



## MAIRIE DE MARCHEVILLE

2 Place de l'Église (28120)

☎ : 02.37.24.52.36

✉ : [commune-de-marcheville@orange.fr](mailto:commune-de-marcheville@orange.fr)

Site internet : [www.marcheville28.fr](http://www.marcheville28.fr)

### Arrêté municipal relatif au tapage nocturne

#### LE MAIRE DE MARCHEVILLE,

Au code de la santé publique et notamment les articles L 1, L 2, L49, L722, et R 48.1 à R 48.5 s'ajoute le Code pénal qui, lui sanctionne le tapage nocturne (article R.632-2)

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le tapage peut être qualifié de nocturne lorsqu'il se produit durant la période comprise entre le coucher du soleil et son lever : **entre 22 h et 6 h**. Le tapage nocturne concerne tout bruit perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de voie publique.

**ARTICLE 2** : Les officiers ou agents de police judiciaire (gendarmerie ou commissariat) sont habilités à constater l'infraction pour tapage nocturne. Conformément à de nouvelles dispositions du code de procédure pénale (article R.15-33-29-3 du code pénal, publiées par décret du 26 septembre 2007), cette possibilité de dresser procès-verbal pour bruits et tapages injurieux nocturnes est élargie aux agents de police municipale. Seules conditions : que ces contraventions soient commises sur le territoire communal et que ces contraventions ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquêtes.

**ARTICLE 3** : L'auteur de tapage nocturne peut être condamné à une amende de 3<sup>ème</sup> classe (800 € au plus) et au versement de dommages et intérêts.

**ARTICLE 4** : Le Maire, Les Adjoints, le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa transmission au Représentant de l'Etat

**MERCI DE VOTRE COMPREHENSION**



Fait à Marchéville, le 31 Mars 2021

Le Maire,  
Patrick Lage